En bref

Financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA

et

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21)

Les objets en détail	→	24
Arguments	→	30
Textes soumis au vote	→	36

Deux objets, une seule réforme

La réforme de l'AVS est constituée de deux objets. Le premier, qui consiste à augmenter la TVA pour financer l'AVS, implique une révision de la Constitution; il doit donc obligatoirement être soumis au vote. Le second, qui consiste à adapter les prestations de l'AVS, a fait l'objet d'une demande de référendum. Les deux objets sont liés: si l'un d'eux est rejeté, c'est toute la réforme qui échoue.

Contexte

La stabilité financière de l'AVS est menacée parce que les baby-boomers arrivent à l'âge de la retraite et que l'espérance de vie augmente. Dans quelques années, les recettes de l'AVS ne suffiront plus à financer toutes les rentes.

Le projet

La réforme AVS 21, dont l'objectif est de stabiliser l'AVS, vise à garantir les rentes sur les dix prochaines années environ. Pour cela, elle mise à la fois sur des économies et sur une augmentation des recettes. L'âge de la retraite sera désormais le même pour les femmes et pour les hommes, soit 65 ans. L'âge de la retraite des femmes sera donc relevé progressivement de 64 à 65 ans. Ce relèvement s'accompagnera de mesures de compensation: si la réforme entre en vigueur comme prévu en 2024, les femmes nées entre 1961 et 1969 bénéficieront de meilleures conditions si elles optent pour une retraite anticipée, ou recevront un supplément de rente si elles travaillent jusqu'à 65 ans. La hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) générera des recettes supplémentaires: le taux réduit passera de 2,5 à 2,6 %, le taux normal de 7,7 à 8,1 %. La réforme permettra également plus de flexibilité: les assurés pourront fixer librement le moment de leur départ à la retraite entre 63 et 70 ans et réduire progressivement leur activité lucrative grâce à la possibilité de percevoir une rente partielle. Les personnes qui continueront à travailler après 65 ans pourront, à certaines conditions, combler leurs lacunes de cotisation et ainsi améliorer leur rente, ce qui créera une incitation à travailler plus longtemps.